

# LES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

## ⊙ LE GOUVERNEMENT

L'exécutif de la Nouvelle-Calédonie est assuré par un gouvernement collégial (5 à 11 membres). Ce gouvernement est élu par le Congrès à la proportionnelle des groupes et responsable devant celui-ci. Il partage avec le Congrès l'initiative des textes. Son domaine de compétence est défini dans la loi organique du 19 mars 1999.

B.P. M2 – 98849 NOUMEA cedex  
Tél. (687) 24 65 65 – Fax. (687) 24 65 80  
presidence@gouv.nc – www.gouv.nc

## ⊙ LE CONGRÈS

Le Congrès est l'Assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie ; il est formé par la réunion d'une partie des élus des 3 Assemblées de Provinces et compte 54 Membres. Il partage l'initiative des textes, avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qu'il élit et qu'il contrôle. Il a pour vocation de voter les délibérations et les lois du pays concernant les affaires communes à l'ensemble du territoire. Ses compétences sont énumérées

limitativement par la loi organique du 19 mars 1999. Il s'agit notamment de la fiscalité, de la répression des fraudes, de la réglementation des

prix, des principes directeurs du droit à l'urbanisme, de la procédure civile, de l'organisation des services territoriaux, des règles en matière de santé, d'hygiène publique et de protection sociale.

B.P. P3 – 98851 NOUMEA cedex  
Tél. (687) 27 31 29 – Fax. (687) 27 70 20  
courrier@congres.nc – www.congres.nc

## ⊙ LE HAUT-COMMISSARIAT

En Nouvelle-Calédonie, l'État est actuellement compétent pour les relations extérieures, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor, les changes, la défense, la justice, l'ordre public, la fonction publique de l'État. Le Haut-commissaire assure l'exécution des lois et décrets, prend des règlements dans les matières relevant de sa compétence et assure le contrôle des organismes ou personnes publics ou privés bénéficiant de subventions ou contributions de l'État. Il assure le contrôle de légalité. Il est l'interlocuteur privilégié du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et prépare les transferts de compétences prévus par la loi organique du 19 mars 1999.

B.P. C5 – 98844 NOUMEA cedex  
Tél. (687) 26 63 00 – Fax. (687) 27 28 28  
haussariat@nouvelle-caledonie.gouv.fr  
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr



## © LES PROVINCES

La Nouvelle-Calédonie est organisée en 3 Provinces (Province Nord, Province Sud, Province des Îles Loyauté).

Les Provinces sont des **collectivités territoriales** qui disposent d'une compétence de **droit commun**, c'est-à-dire qu'elles sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'État, au territoire et aux communes. Elles s'administrent librement par des Assemblées élues pour cinq ans au suffrage universel direct ; le Président de l'Assemblée de la Province est l'exécutif de la Province.

**La Province Sud** concentre l'essentiel de l'activité économique du pays, 60 % de la population calédonienne, mais aussi plus de 80 % des employeurs et des salariés. Activité minière et métallurgique soutenue, production locale performante, équipement commercial et touristique de qualité. L'Assemblée de la Province Sud compte 40 élus, dont 32 sont membres du Congrès.



B.P. L1 - 98849 NOUMEA cedex  
Tél. (687) 25 80 00  
Fax. (687) 27 49 00  
[presidence@province-sud.nc](mailto:presidence@province-sud.nc)  
[www.province-sud.nc](http://www.province-sud.nc)

**La Province Nord** est la plus étendue des trois Provinces calédoniennes, avec 9560 km<sup>2</sup>, soit 52 % de la superficie totale du territoire, 17 communes et 199 tribus. Résolument tournée vers l'avenir, ses projets de développement sont à la mesure de son potentiel : tourisme, aquaculture, pêche, élevage et surtout mise en place de l'usine métallurgique du Nord, dans laquelle elle est partenaire. L'Assemblée de la Province Nord, établie à Koné, est composée de 22 élus dont quinze sont membres du Congrès.



B.P. 41 - 98860 KONE  
Tél. (687) 47 71 00  
Fax. (687) 42 24 75  
[presidence@province-nord.nc](mailto:presidence@province-nord.nc)  
[www.province-nord.nc](http://www.province-nord.nc)

**La Province des Îles Loyauté** comprend Maré, Lifou, Ouvéa, Tiga, quatre merveilleuses petites îles qui offrent 2000 km<sup>2</sup> de trésors à découvrir, tout en gardant chacune sa propre personnalité. La Province encourage le développement de toutes les activités liées au tourisme, hôtellerie, gîtes, guides touristiques, mais aussi pêche, artisanat, exploitation du santal, vanille et avocats. L'Assemblée de la Province des Îles est basée à We, Lifou et compte 14 élus dont 7 sont membres du Congrès.



B.P. 50 - 98820 WE LFOU  
Tél. (687) 45 51 00  
Fax. (687) 45 14 40  
[presidence@loyalty.nc](mailto:presidence@loyalty.nc)  
[www.loyalty.nc](http://www.loyalty.nc)



Maison de  
la Nouvelle-Calédonie  
4 bis rue de Ventadour  
75 001 Paris  
01 42 86 70 00  
[www.mncparis.fr](http://www.mncparis.fr)

# L'ÉTAT

## Compétences

Nationalité  
Libertés publiques  
Justice  
Armée  
Monnaie  
Contrôle de légalité

## Actes

Constitution 1958  
Lois organiques  
Lois, décrets et arrêtés applicables à la Nouvelle-Calédonie (principe de spécialité législative)

nomme



Haut C  
Compétén

Commissaire o  
Province Sud

# LA NOUVELLE-CALÉDONIE

## Compétences

La Nouvelle-Calédonie a des **compétences d'attribution**

(énumérées par la loi).

Art.22 de la loi organique du 19 mars 1999

## Actes

Lois de pays  
Délibérations du Congrès  
Arrêtés du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE



CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# LES PROVINCES

## Compétences

Compétences de **droit commun**. Les Provinces sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ou à la Nouvelle-Calédonie.

Art.20 de la loi organique du 19 mars 1999

## Actes

Délibérations de l'Assemblée de la Province  
Arrêtés du Président de la Province



PROVINCE

Assemb  
de la Pro  
40 élus

## Restriction du corps électoral

- Accord de Nouméa (5 mai 1998)
- Art.77 de la Constitution modifié par la Loi Constitutionnelle du 23 février 2007

# Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Statut : art. 21 de la loi organique du 19 mars 1999



Commissaire délégué

Commissaire délégué  
Province Nord

Commissaire délégué  
Province des Îles Loyauté

## Gouvernement collégial de la Nouvelle-Calédonie

16 membres

*est responsable  
devant le Congrès*

↑  
élite

*consulte pour avis*



Sénat Coutumier

16 membres

Conseil économique  
et social

39 membres

Congrès de la Nouvelle-Calédonie

54 élus

32 sièges

15 sièges

7 sièges



Assemblée  
de la Province Sud

Assemblée  
de la Province Nord

Assemblée de la Province  
des Îles Loyauté

22 élus

14 élus



*élisent pour 5 ans*

**ÉLECTEURS : CITOYENS CALÉDONIENS**